

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY
MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

Bégin, le 10 octobre 2023

PROCES-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Bégin tenue le 10 octobre 2023 à 19h30, à la salle du conseil du Centre municipal, sous la présidence de M. Gérald Savard, maire.

Sont aussi présents les membres du conseil suivants :

M. Gérald Savard	maire.
M. Jean-Philippe Villeneuve	conseiller au siège no 1 ;
M. Stécy Potvin	conseiller au siège no 3 ;
M. Ghislain Bouchard	conseiller au siège no 4 ;
M. Alexandre Germain	conseiller au siège no 5 ;
M. Raynald Pearson	conseiller au siège no 6 ;

Assiste également à cette séance :

Mme Mireille Bergeron directrice générale et greffière-trésorière;

Est absent le membre du conseil suivant :

Mme Caroline Audet conseillère au siège no 2 ;

ORDRE DU JOUR

- 1.00 Mot de bienvenue ;
- 2.00 Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
- 3.00 Approbation des minutes de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 ;
- 4.00 Approbation des comptes ;
- 5.00 Correspondance ;
- 6.00 Avis de motion règlement no 23-386 ;
- 7.00 Adoption règlement 23-387 – imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ;
- 8.00 Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Bégin ;
- 9.00 Acceptation des travaux excédentaires – salle communautaire ;
- 10.00 Renouvellement entente déneigement – chemin du lac à l'Ours ;
- 11.00 Octroi contrat déneigement – chemin du lac à l'Ours ;
- 12.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration par Circonscription électorale ;

- 13.00 Acceptation des travaux de voirie – Programme d’aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d’amélioration d’envergure ou supramunicipaux ;
- 14.00 Demande au Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- 15.00 Demande dons et commandites – MRC – service incendie ;
- 16.00 Demandes de dons diverses ;
- 17.00 AFEAS – autorisation de réunions – salle communautaire
- 18.00 Rapport des comités ;
- 19.00 Divers :
- 19.01 Autorisation de contrat – Pulvérisation 4^e rang ;
- 19.02
- 19.03
- 20.00 Période de questions ;
- 21.00 Levée de la séance ordinaire.

1.00 MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, observe un court moment de silence, et après avoir constaté qu’il y a quorum, ouvre la séance.

2.00 LECTURE ET ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Après la lecture de l’ordre du jour faite par la greffière-trésorière, Monsieur le maire demande son adoption.

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-158 **ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR M. Jean- Philippe Villeneuve;

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l’ordre du jour soit adopté tel que lu par la greffière-trésorière.

Il est également convenu de laisser ouvert l’item « divers ».

Adoptée

3.00 APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-09-159 **APPROBATION DES MINUTES DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 SEPTEMBRE 2023**

ATTENDU QUE Les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal du 5 septembre 2023 par la greffière-trésorière dans les délais fixés par la loi, cette dernière étant dispensée d'en faire la lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson;
APPUYÉE PAR M. Ghislain Bouchard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 soit par la présente adopté tel que rédigé par la greffière-trésorière et directrice générale.

Adoptée

4.00 APPROBATION DES COMPTES

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-160

Que soit autorisé les déboursés du fonds général de la Municipalité de Bégin pour une somme de 199 049.65 \$ qui se détaille de la façon suivante :

Administration :	18 015.58 \$
Projets spéciaux :	65 952.18 \$
Voirie/urbanisme :	35 666.68 \$
Loisirs/sports/culture :	4 219.70 \$
Eau/égout/déchets :	39 404.74 \$
Service incendie/ sécurité publique :	35 790.77 \$
Incompressibles :	4 992.25 \$

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit et est autorisée à en faire le paiement.

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE.**

Adoptée

5.00 CORRESPONDANCE

1. Reçu le 5 octobre 2023 par courrier une lettre de la Ville de Saguenay concernant l'entente relative à la cour municipale commune de Saguenay. En effet, à partir d'octobre 2023, les frais seront facturés à la ½ heure au montant de 239.80 \$ par tranche de 30 minutes.

6.00 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO 23-386

Monsieur Alexandre Germain conseiller donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance subséquente de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Règlement 23-386 modifiant le règlement de zonage 15-288 relativement à la détermination de la berge.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Gérald Savard, maire demande à la greffière-trésorière de présenter aux élus le projet de règlement 23-386 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 15-288 relativement à la détermination de la berge.

7.00 ADOPTION RÈGLEMENT 23-387 – IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-161 ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-387 – TAXES 911

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 91-1 est l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la FFM stipule que l'Adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghislain Bouchard, appuyé du conseiller JM. Jean-Philippe Villeneuve et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Bégin adopte le Règlement No 23-387 modifiant le règlement No 09-249.

Adoptée

RÈGLEMENT NO 23-387

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 09-249 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE
TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la taxe municipale pour le 9-1-1 et l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement ;

CONSIDÉRANT QUE le 28 septembre 2023 est entré en vigueur le *Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1* édicté par le gouvernement ayant pour effet de :

- Rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0.52 \$ par mois, par numéro de téléphone, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités ajustent leur règlement, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale (LFM) ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.69 de la FFM stipule que l'Adoption d'un tel règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller M. Ghislain Bouchard, appuyé du conseiller JM. Jean-Philippe Villeneuve et adopté à l'unanimité des membres du conseil présents :

Que le conseil de la municipalité de Bégin adopte le Règlement No 23-387 modifiant le règlement No 09-249 :

ARTICLE 1 REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 2

L'article 2 du règlement 09-249 est remplacé par le suivant :

À compter du 1^{er} janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrez, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 INSERTION D'UN ARTICLE APRÈS L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.


Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieur à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans la Partie 1 de la *Gazette officielle du Québec*, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-11 (chapitre F-2.1, r.14).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Lu en première et dernière lecture et adopté à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Bégin, tenue le 10 octobre 2023.



Gérald Savard, maire



Mireille Bergeron, directrice générale et greffière-trésorière

Date d'affichage de l'avis de publication de ce règlement est le _____ 2023.

8.00 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-162

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ – MUNICIPALITÉ DE BÉGIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

CONSIDÉRANT qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

CONSIDÉRANT QUE telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de Bégin.

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la politique de confidentialité de la Municipalité de Bégin soit adoptée telle que présenté.

Adopté

9.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX EXCÉDENTAIRES – SALLE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-163 **ACCEPTATION DES TRAVAUX EXCÉDENTAIRES – RÉNOVATION SALLE COMMUNAUTAIRE – MG SIMARD**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bégin a demandé des travaux excédentaires à la soumission de départ de l'entreprise MG Simard concernant l'ajout de pieux vissés, injection d'uréthane et l'ajout d'un tuyau pluvial et d'un regard ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearon ;
APPUYÉ PAR M. Ghislain Bouchard ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le paiement des factures numéros 161 (2 565.00 \$ plus taxes) et 162 (1411.59 \$ plus taxes) de l'entreprise MG Simard soit autorisé.

Adopté

10.00 RENOUELEMENT ENTENTE DÉNEIGEMENT – CHEMIN DU LAC À L'OURS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-164
RENOUELEMENT DE L'ENTENTE D'ENTRETIEN HIVERNAL PROVENANT DES PROPRIÉTAIRES CONCERNÉS – CHEMIN DU LAC-À-L'OURS.

ATTENDU que le conseil municipal a adopté le règlement numéro 20-357 ayant pour objet l'entretien hivernal d'une portion définie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé propriété de la Municipalité ;

ATTENDU que tel que stipulé dans le règlement, un renouvellement par résolution doit être fait par le conseil municipal ;

ATTENDU que l'entente respecte l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales ;

ATTENDU que le conseil a reçu une demande de renouvellement de la part des résidents du secteur ;

POUR CES MOTIFS

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'entretien hivernal soit renouvelé pour la période hivernale 2023-2024 aux mêmes conditions établies au règlement 20-357.

Adopté

11.00 OCTROI CONTRAT DÉNEIGEMENT – CHEMIN DU LAC À L'OURS

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-165
OCTROI D'UN CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que le conseil municipal a reçu, tel que prévu au règlement 20-357 une demande de renouvellement pour le déneigement d'une partie du chemin du Lac-à-l'Ours, chemin privé de la propriété de la municipalité de Bégin ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a reçu deux soumissions pour le déneigement de la partie du chemin ci-haut mentionnée et que l'entreprise H.P. Grenon est le plus bas soumissionnaire ;

ATTENDU que la soumission a été acceptée par les représentants désignés de la requête tel que stipulé au règlement 20-357 ;

ATTENDU que le montant de la soumission est de 14 880 \$ plus les taxes applicables (2 480 \$ du km plus les taxes applicables) ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que l'offre de l'entreprise H.P. Grenon soit acceptée au montant de 14 880 \$ plus les taxes applicables ;

Que l'offre soit pour la période hivernale du 1^{er} novembre 2023 au 15 avril 2024 pour le déneigement seulement, sans abrasif et stationnement.

Adopté

12.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-166 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-CE – REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard

le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 121 123 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

13.00 ACCEPTATION DES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-167 **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PPA-ES – REDDITION DE COMPTE**

ATTENDU QUE la municipalité de Bégin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

- ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;
- ATTENDU QUE la transmission de la reddition de compte des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2023 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
- ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;
- ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;
- ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre ;
- ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement ;
 - 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement ;
 - 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement ;
- ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles ;
- ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal de Bégin approuve les dépenses d'un montant de 121 123 \$ relative aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

14.00 DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 23-10-168

**RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-168
DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL- SUBVENTION POUR 6 POMPIERS VOLONTAIRES – OPÉRATEURS D'AUTOPOMPE**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2022 ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Bégin prévoit la formation de 6 pompiers au programme d'opération d'autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgences sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC en conformité avec l'article 6 du Programme ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alexandre Germain ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que la municipalité de Bégin présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Adoptée

**15.00 DEMANDE DONS ET COMMANDITES – MRC – SERVICE
INCENDIE**

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-169

**DEMANDE À LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POLITIQUE DE DONS ET
DE COMMANDITES – ENVELOPPE MUNICIPALE**

ATTENDU la Politique de dons et commandites de la MRC du Fjord-du-Saguenay alloue un montant à chaque municipalité annuellement via l'enveloppe municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin désire par l'entremise de ce fonds supporter des événements et organismes sur son territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Bégin a sélectionné le projet suivant :

- Achat d'un défibrillateur pour le Service incendie de Bégin
1 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Raynald Pearson ;

APPUYÉ PAR Stécy Potvin ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De demander à la MRC du Fjord-du-Saguenay un montant de 1 000 \$ dans le cadre de la Politique de dons et commandites.

Adoptée

16.00 DEMANDES DE DONS DIVERSES

RÉSOLUTION 23-10-170

DEMANDE DE DONS ET COMMANDITES DIVERSES

ATTENDU que le conseil municipal a reçu diverses demandes de dons et de commandites ;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise les dons suivants :

- 500 \$ à la maison de soins palliatifs de Saguenay
- 100 \$ au Club des petits déjeuners de l'école St-Jean
- Gratuité de salle pour le chœur Aquilon

Adoptée

17.00 AFÉAS – AUTORISATION DE RÉUNIONS – SALLE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION 23-10-170 **AUTORISATION DE RÉUNIONS – AFEAS – SALLE COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU que le conseil municipal a reçu la demande habituelle de l'AFEAS concernant le prêt de la salle communautaire pour la tenue des souper mensuel du groupe ;

ATTENDU que les dates suivantes sont retenues pour la saison 2023-2024 :

- 13 septembre 2023
- 11 octobre 2023
- 8 novembre 2023
- 13 décembre 2023
- 10 janvier 2024
- 7 février 2024
- 10 avril 2024
- 8 mai 2024

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin ;
APPUYÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

Que le conseil municipal autorise la tenue des activités mensuelles de l'AFÉAS à la salle communautaire de Bégin

Que le conseil offre la gratuité de la salle pour la tenue des soupers mensuels aux dates mentionnées plus haut.

Adoptée

18.00 RAPPORT DES COMITÉS

M. Jean-Philippe Villeneuve

M. Villeneuve mentionne que le nouveau directeur de l'école primaire est M. Marco Lavoie.

M. Stécy Potvin

M. Potvin tient à féliciter l'ensemble des bénévoles dynamiques et impliqués du comité organisateur du Party de chasse.

M. Ghislain Bouchard

M. Bouchard indique que la Corporation du Transport adapté a signé une entente de trois ans avec l'entreprise Interbus.

M. Alexandre Germain

Concernant l'urbanisme, M. Germain nous signale que les permis émis pour le mois de septembre 2023 sont au nombre de 5 pour une valeur estimée des travaux de 31 000 \$ et des revenus des coûts de permis de 90 \$.

Concernant le comité du 100^e, M. Germain détaille les activités à venir.

M. Raynald Pearson

M. Pearson indique que deux projets concernant le renouvellement de salle communautaire et l'acquisition d'une balançoire ravissent les résidents de l'OMH. Il mentionne également que les correctifs de l'entrée sont également en cours.

En ce qui concerne la Saint-Vincent-de-Paul, des ententes sont présentement en cours afin de fusionner/regrouper les organisations de Bégin et Saint-Ambroise. Le tout devrait se concrétiser très bientôt.

19.00 DIVERS

19.01 ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-172 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT SUITE À UN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Bégin a procédé à une demande de prix sur invitation auprès de deux entreprises pour des travaux pulvérisation et de rapiéçage mécanisé sur le 4^e Rang ;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été déposées à la Municipalité et que la disponibilité des entrepreneurs a été validée ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean-Philippe Villeneuve ;
APPUYÉ PAR M. Alexandre Germain ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise CAL au montant de 86 877 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

20.00 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

21.00 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 23-10-173
LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

N'ayant plus d'items à l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Stécy Potvin;
APPUYÉ PAR M. Raynald Pearson;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

De lever la présente séance ordinaire à 19h57.

Adoptée

Je, Gérald Savard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

**M. GERALD SAVARD,
MAIRE.**

**MME MIREILLE BERGERON,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE.**